



COMPTE-RENDU DU CONSEIL CONSULTATIF DE FORT-MARDYCK

LUNDI 14 SEPTEMBRE 2020

Présents : Grégory BARTHOLOMEUS, Florence BOUTEILLE-SAIHI, Didier SZYMCZAK, Isabelle JOONNEKINDT, Jean-François DEBRIL, Thérèse RYCKEBUSCH, Stéphane LUST, Anne-Marie FATOU, Jérôme BARRAS, Jean-Aimé BENARD, Karine CAPOEN, Dominique MOSCET, Isabelle HALLIEZ, Didier RYCKEMBEUSCH, Michel CORDIER, Cindy STEIN, Clémence WAELES, Hervé BUTTEZ, Saadia BOLLENGIER, Angélique VERBECKE, Gérald COPIN, José LOUF

Excusée : Mauricette OFFE donne pouvoir à Isabelle JOONNEKINDT

✚ Le quorum est atteint

✚ Désignation par le Conseil Consultatif du secrétaire de séance : Mme Clémence WAELES

APPROBATION du procès-verbal de la réunion du Conseil Consultatif du 8 juin 2020

I. **ADMINISTRATION GENERALE**

1. Installation d'un nouveau conseiller

Suite à la démission de Madame Gwendoline ROGER, élue sur la liste Défi Fort-Mardyckois et afin que le conseil consultatif soit au complet, conformément à l'article L.270 du Code électoral, il est pris acte de l'installation de Monsieur José LOUF, suivant de la liste « Défi Fort-Mardyckois » au sein du Conseil.

LE CONSEIL CONSULTATIF

❖ **PREND ACTE** de l'installation de Monsieur José LOUF en qualité de conseiller.

2. Modification de la composition des commissions

La composition des commissions doit être revue en raison de l'installation de Monsieur José LOUF, afin de les rendre conformes au règlement intérieur du Conseil Consultatif.

Monsieur José LOUF intègre la commission Solidarité – Séniors- Démocratie Participative

LE CONSEIL CONSULTATIF

**A l'unanimité des membres présents et représentés
23 voix POUR**

❖ **VALIDE** la nouvelle composition des commissions tel que susmentionné.

❖ **DIT** que cette délibération annule et remplace la délibération n°08/2020 du 8 juin 2020.

3. Désignation de correspondants défense (CORDEF)

Par courrier en date du 2 juillet 2020, le Ministère des Armées demande la désignation de correspondants Défense (CORDEF). En conséquence, il est proposé les candidatures suivantes :

- Monsieur Didier SZYMCZAK (Titulaire)
- Monsieur Dominique MOSCET (Suppléant)

LE CONSEIL CONSULTATIF

**A l'unanimité des membres présents et représentés
23 voix POUR**

❖ **DESIGNE** Monsieur Didier SZYMCZAK (titulaire) et Monsieur Dominique MOSCET (suppléant), correspondants défense (CORDEF).

4. Désignation de trois représentants à la Conférence d'Entente Intercommunale (chaîne 32)

Dans le cadre de la convention relative à l'Entente Intercommunale pour la réalisation d'un service commun de diffusion d'informations audiovisuelles signée par la commune en 2017, le Conseil Consultatif doit désigner ses représentants au sein de la Conférence de l'Entente Intercommunale, organe de pilotage chargé de débattre des questions intéressant l'Entente, conformément à l'article 5 de la convention.

En conséquence, il est proposé les candidatures suivantes :

- Monsieur Didier SZYMCZAK
- Madame Saadia BOLLENGIER
- Monsieur Didier RYCKEMBEUSCH

LE CONSEIL CONSULTATIF
A l'unanimité des membres présents et représentés
20 voix POUR/3 abstentions

- ❖ **DESIGNE** Monsieur Didier SZYMCZAK, Madame Saadia BOLLENGIER et Monsieur Didier RYCKEMBEUSCH pour siéger au sein de la Conférence de l'Entente Intercommunale.
- ❖ **DIT** que cette délibération sera inscrite au Conseil Municipal de Dunkerque pour validation

5. Protocole d'Accord 2020 avec l'association Entreprendre Ensemble et participation financière

Depuis des années, la commune de Fort-Mardyck adhère au Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de l'agglomération dunkerquoise pour la prise en compte et le suivi des publics en parcours d'insertion professionnelle durable. Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord pour l'année 2020 avec la CUD et l'association Entreprendre Ensemble afin de formaliser le financement de l'adhésion au PLIE.

La contribution des communes adhérentes au PLIE, programme porté par l'association Entreprendre Ensemble, est de 2,653 euros/habitant

La participation de la commune pour l'année 2020 s'élève à 9 245.71 euros (soit 3485 habitants x 2.653 €)

LE CONSEIL CONSULTATIF
A l'unanimité des membres présents et représentés
23 voix POUR

- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire délégué à signer le protocole d'accord pour l'année 2020 avec l'Association Entreprendre Ensemble.
- ❖ **AUTORISE** le versement de la participation financière à hauteur de 9 245.71 €.
- ❖ **DIT** que cette délibération sera inscrite au Conseil Municipal de Dunkerque pour validation

6. Définition de la répartition des produits des cimetières

Il convient de confirmer les modalités et le pourcentage de répartition du produit des concessions funéraires de l'ancien et du nouveau cimetière entre la Commune, la Communauté Urbaine de Dunkerque et la Section du Centre d'Action Sociale de Fort-Mardyck.

Dans le cadre de l'affectation du produit de la vente des concessions funéraires, la commune procède à une répartition du produit de la manière suivante :

- Les concessions et les cavurnes : 1/3 à la SCAS de Fort-Mardyck et 2/3 à la commune
- Les concessions en columbarium : 1/3 à la commune et 2/3 à la CUD

LE CONSEIL CONSULTATIF
A l'unanimité des membres présents et représentés
23 voix POUR

- ❖ **FIXE** la répartition du produit des concessions funéraires des cimetières communaux de la manière suivante :
 - Les concessions et les cavurnes : 1/3 à la SCAS de Fort-Mardyck et 2/3 à la commune
 - Les concessions en columbarium : 1/3 à la commune et 2/3 à la CUD
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire délégué à effectuer toutes les démarches afférentes, conformément à la réglementation en vigueur.
- ❖ **DIT** que cette délibération sera inscrite au Conseil Municipal de Dunkerque pour validation

7. Rétrocession d'une concession funéraire à titre gratuit à la commune

Madame VANVELCENAHHER souhaite rétrocéder gracieusement à la commune la concession perpétuelle de Monsieur Jules BARRAS et Madame Eugénie CARRU n°76 située dans l'ancien cimetière.

LE CONSEIL CONSULTATIF
A l'unanimité des membres présents et représentés
23 voix POUR

- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire délégué à reprendre au nom de la commune et à remettre en vente pour de nouvelles inhumations, dans les conditions prévues par le règlement des cimetières de la commune, la concession funéraire n°76 de la famille BARRAS/CARRU rétrocédée gracieusement.
- ❖ **DIT** que cette délibération sera inscrite au Conseil Municipal de Dunkerque pour validation

8. Autorisation de cession de terrain

Suite à une procédure d'acquisition de bien sans maître, la parcelle AA298 (1 101m²) sise 56 Contour du Bout d'Aval a été intégrée au patrimoine privé de la commune par délibération en date du 9 juin 2016 (validée par le conseil municipal de Dunkerque le 23 juin 2016). Cette acquisition ayant été menée afin d'assainir le quartier d'un terrain à l'abandon présentant de risques d'insécurité, la commune avait le projet de le vendre selon certains critères.

Après établissement d'un cahier des charges publié sur le site de la ville de Dunkerque et celui de Fort-Mardyck (annonces immobilières) visant à rechercher un potentiel acquéreur respectant des clauses de démolition du bâti existant, nettoyage du terrain et construction d'au maximum 3 logements avec stationnement sur la parcelle (zone UK5 du PLU). Le projet présenté par Monsieur Sylvain DELASSUS a été retenu. Le prix de vente a été fixé à 40 000 euros, respectant en cela l'avis du service des Domaines émis le 27 septembre 2019 et tenant compte du coût des travaux de démolition des bâtis.

Après avis du conseil consultatif, le dossier de cession sera confié à Maître DELEPLANQUE pour l'établissement du compromis et de l'acte de vente.

LE CONSEIL CONSULTATIF
A l'unanimité des membres présents et représentés
23 voix POUR

- ❖ **AUTORISE** la cession de la parcelle à Monsieur Sylvain DELASSUS ;
- ❖ **DIT** que cette cession aura lieu au prix de 40 000 euros, conformément à l'avis des Domaines ;
- ❖ **CONFIRME** que cette cession est soumise au respect du cahier des charges émis par la commune,
- ❖ **DIT** que les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur ;
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire délégué à signer l'avant-contrat, l'acte de vente ainsi que tout autre document afférent à ce dossier ;
- ❖ **DIT** que cette délibération sera inscrite au Conseil Municipal de Dunkerque pour validation

II. FINANCES

9. Décision modificative n°1

Les membres de l'assemblée sont appelés à se prononcer sur la décision modificative n°1 du budget spécial 2020 qui prend en compte des ajustements de crédits nécessaires au bon fonctionnement des affaires communales.

Cette décision modificative permet de récupérer les crédits des rattachements 2019 et d'anticiper les écritures de rattachements 2020 pour des factures en litige et des factures non reçues. Le budget 2021 ne sera ainsi pas impacté.

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution sur crédits Ligne de crédit d'origine	Augmentation sur crédits Ligne de crédit destinataire	Diminution sur crédits Ligne de crédit d'origine	Augmentation sur crédits Ligne de crédit destinataire
SECTION FONCTIONNEMENT				
D-60612-020-FM00	19 612.60			
D-6232-024-FM03	1 847.00			
D-6232-33-FM03	65.00			
D-6232-415-FM03	870.00			
D-6232-024-FM05	440.00			
D-6232-62-FM06	209.00			
D-6232-312-FM03	45.00			
D-6232-213-FM06	130.00			
D-6232-024-FM02	1 152.50			
D-6232-311-FM03	25.00			
R-7718-01-FM00				24 396.10
TOTAL	24 396.10			24 396.10

LE CONSEIL CONSULTATIF
A l'unanimité des membres présents et représentés
23 voix POUR

- ❖ **VALIDE** la décision modificative n°1 du budget spécial 2020.
- ❖ **DIT** que cette délibération sera inscrite au Conseil Municipal de Dunkerque pour validation

10. Subvention à l'Union Nationale des Combattants (achat d'un drapeau)

L'Union Nationale des Combattants a fait parvenir une demande de subvention sur un projet d'un montant global de 1 424.39 € (achat d'un drapeau).

Il est proposé de verser une subvention à hauteur de **300 €**.

LE CONSEIL CONSULTATIF
A l'unanimité des membres présents et représentés
23 voix POUR

- ❖ **AUTORISE** le versement d'une subvention de 300 € à l'Union Nationale des Combattants pour l'acquisition d'un drapeau.
- ❖ **DIT** que cette délibération sera inscrite au Conseil Municipal de Dunkerque pour validation

III. DELEGATIONS DE POUVOIRS DU MAIRE (Décisions)

Pas d'observation

IV. Questions posées par les membres du Conseil Consultatif conformément à l'article 9 du règlement intérieur

M. COPIN : « Quelles sont les mesures sanitaires mises en place par la municipalité pour cette rentrée ?

Quelles sont les moyens employés, et les dispositifs mis en place pour accompagner les établissements scolaires ? »

M. BARTHOLOMEUS : « Vous parlez de moyens mis pour cette rentrée en général et pas uniquement la rentrée scolaire ? »

M. COPIN : « Plus précisément pour la rentrée scolaire. Depuis le début de la rentrée les parents se plaignent beaucoup des changements de décisions et de protocole. Tous les jours il y a des nouvelles versions, des difficultés de mise en place. Comment la municipalité accompagne-t-elle les établissements scolaires pour harmoniser tout cela ? »

M. BARTHOLOMEUS : « Tout d'abord, je rappelle que le protocole sanitaire dans les écoles est dicté par l'Education Nationale et qu'il y a un cahier des charges national à respecter. Je vous le concède ce protocole sanitaire a beaucoup changé, si la première version comptait 80 pages, aujourd'hui elle en compte huit. Le protocole a été considérablement allégé depuis les phases successives du déconfinement, et là nous avons donc une version très allégée. La conception du protocole sanitaire dans les écoles relève de la responsabilité des directrices qui établissent avec les équipes pédagogiques, et en lien avec l'Inspection, le protocole sanitaire pour leur école. Bien entendu, la municipalité accompagne les écoles. Nous sommes responsables des mesures d'hygiène comme nous sommes en charge des locaux. Ainsi chaque jour un nettoyage est effectué avec un produit virucide selon les normes édictées dans le cahier des charges de l'Education Nationale. Il y a des nettoyages qui se font à plusieurs reprises dans la journée dans les sanitaires, les points contacts (poignées de portes...) par le personnel municipal. Nous avons mis à disposition des directrices du gel hydro alcoolique et à chaque fois qu'elles nous le demandent. Nous avons accompagné les écoles par la mise en place de marquage au sol devant les écoles, de barriérage qui sont présents depuis le mois de mai et la réouverture des écoles. En ce qui concerne la restauration scolaire nous avons mis en place un système pour éviter le brassage des enfants. Ces derniers restent par classe sur une table pour éviter qu'un éventuel cas de covid se propagerait à d'autres classes. Il s'agit ainsi d'éviter de fermer deux, trois, quatre classes parce que les enfants auraient été brassés sur la pause méridienne. Bien entendu, nous restons très attentifs à toutes les demandes des enseignants et le protocole sanitaire évolue aussi en fonction des directives qui sont données par l'éducation nationale. Il est ajusté aussi en fonction des réalités de terrain auxquelles font face les directrices. Certaines d'entre-elles ont mis en place des échelonnements pour les rentrées et les sorties des écoles comme l'école Jean Jaurès. Nous nous sommes toujours très réactifs et très à l'écoute des équipes enseignantes pour les accompagner au mieux. D'une manière générale hormis la rentrée des classes, nous avons eu aussi la rentrée associative. Nous avons accompagné les associations dans la reprise de leurs activités. Même si la crise sanitaire est toujours là nous devons continuer à vivre et de reprendre un semblant d'activité normale. Nous avons demandé à chaque association qui voulait reprendre ses activités dans nos locaux communaux de nous faire parvenir un protocole sanitaire. Les clubs sportifs qui sont affiliés à une fédération ont déjà leur protocole. Nous leur avons fait signer des avenants aux conventions d'occupation des locaux dans lesquels elles s'engagent à faire respecter les règles sanitaires. Nous accompagnons aussi les associations qui souhaitent faire des manifestations. Le 26 septembre un salon est organisé par l'association Starlight à la salle des fêtes pour lequel un protocole sanitaire a été mis en place et validé par la commune. Un dossier sécurité a été transmis à la sous-préfecture est validé tant sur la sécurité que l'aspect sanitaire. J'espère qu'il pourra se tenir car nous sommes toujours suspendus à l'évolution des règles sanitaires et des décisions que peut prendre le Sous-Préfet. Le passage en zone rouge du Département a conduit une extension des pouvoirs du Préfet. Nous espérons que cette manifestation soit une belle réussite et que ça pourra inciter d'autres associations à continuer et à maintenir leurs manifestations toujours dans le respect des règles sanitaires. Je parlais tout à l'heure des 28 personnes dans la salle des actes. Nous avons mis en place une jauge maximale dans tous les équipements communaux en fonction de la surface. Nous avons fait en sorte que

dans chaque équipement communal, il puisse toujours avoir une capacité théorique d'un mètre entre chaque personne pour respecter la règle de distanciation. Puisque l'on parle de la crise sanitaire, je vais prendre un arrêté pour imposer le port du masque à l'intérieur du périmètre de la ducasse puisque même si c'est en extérieur, je pense qu'il peut parfois être compliqué de maintenir les distances de sécurité et donc le port du masque s'imposera sur le champ de foire. Nous avons déposé un dossier sécurité à la sous-Préfecture qui jugera notre organisation sur le plan sanitaire et sécuritaire. Nous attendons le retour du sous-préfet sur la validation de cette manifestation. J'espère avoir été assez complet et avoir répondu à vos interrogations ».

M. COPIN : « Je vous remercie de ces précisions »

M. BARTHOLOMEUS, Maire délégué précise que le prochain conseil se tiendra le 2 novembre et clôt la séance du conseil consultatif à 18h40

Grégory BARTHOLOMEUS
Maire délégué